

BOURSE POUR ARTISTE PLASTICIEN-NE

Conditions générales de participation

Préambule

En plus des soutiens accordés aux artistes plasticiens-nes essentiellement au stade de la promotion et de la diffusion de leurs œuvres, le Canton de Vaud tient à appuyer celles et ceux qui se trouvent dans la phase d'élaboration d'un projet d'envergure ou qui opèrent un virage important dans leur démarche artistique, soit à un moment généralement ardu mais néanmoins décisif de leur carrière. Dans cette optique, une bourse d'un montant de CHF 20'000.- est allouée chaque année à un-e artiste.

Conditions de participation

Seuls-es peuvent prétendre à une bourse les artistes plasticiens-nes vaudois-es exerçant une activité artistique professionnelle dans le Canton de Vaud depuis au moins trois ans, ou les artistes étrangers établis et travaillant dans le Canton de Vaud depuis au moins cinq ans :

- ayant plusieurs réalisations à leur actif ;
- ayant un projet artistique d'envergure ;
- ayant sollicité la bourse précitée moins de cinq fois et bénéficié de celle-ci moins de deux fois (de manière consécutive ou non).

Procédure d'inscription

Une annonce paraît chaque année dans les médias, au plus tard en septembre.

Les personnes intéressées doivent déposer leur dossier de candidature sur le site de l'Etat de Vaud (www.vd.ch).

Pour plus d'informations, contacter le Service des affaires culturelles, rue du Grand-Pré 5, 1014 Lausanne, tél 021 316 07 43, e-mail : karine.kern@vd.ch, ou consulter la page Internet : <http://www.vd.ch/bourses-culture>.

Le dossier comprendra obligatoirement :

- une description détaillée du projet artistique que vous souhaitez réaliser ;
- une lettre de motivation ;
- votre curriculum vitae ;
- un plan de travail ainsi qu'un budget.

Vous pourrez également annexer :

- une documentation présentant vos travaux récents ;
- vos publications éventuelles parues sur votre travail artistique.

Délai de dépôt du dossier

Votre dossier de candidature devra être déposé dans le délai imparti.

Procédure de sélection

La sélection du / de la bénéficiaire de la bourse est effectué – sur dossier – par la sous-commission « Beaux-Arts » de la Commission cantonale des activités culturelles, complétée par une personne experte extérieure.

La recommandation de la sous-commission est soumise à la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture qui statue sur celle-ci.

La décision est communiquée par écrit aux candidats.

Dispositions finales

L'octroi de la bourse fait l'objet d'une communication spécifique durant l'année.

Le / la bénéficiaire est invité-e à déposer un compte rendu de son activité artistique à la fin de l'année suivante. Au milieu de celle-ci, les membres de la sous-commission « Beaux-Arts » organisent une rencontre avec l'artiste.

Pour les dossiers non sélectionnés, les éventuelles annexes envoyées par courrier postal doivent être reprises par les artistes au plus tard à la fin décembre de chaque année.

Après le 31 janvier de l'année suivante, le Service des affaires culturelles dispose librement des documents non retirés. Ceux-ci ne sont pas conservés.